MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

CABINET

CELLULE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

ORIGINAL

MARCHE N°_____ ☐☐ DU _____
[numéro d'identification unique de marché (NIUM) de l'ARMP] *[Date]*

OBJET	**Les travaux d'aménagement d'un bloc de prise en charge des malades du covid-19 site du CHUB de Brazzaville, lot 3 : travaux de réhabilitation et modification du bâtiment de la rhumatologie, travaux additionnels**
MONTANT DU MARCHE	**Cent vingt-sept millions huit cent quinze mille vingt-deux (127 815 022) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC)**
IMPUTATION	**Fonds COVID-19/ 2020**
CODE ACTIVITE	**Non inscrit**
REFERENCE PPM	**Non inscrit**
ENTREPRENEUR	**MBTP**

Sise vers le rond-point Jacques OPANGAUT à 300 mètres au bord du mur de l'ASECNA-Moukondo Brazzaville

Tél : 06 511 91 11

MARCHE CONCLU PAR ENTENTE DIRECTE (ED)

Etabli conformément au décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en République du Congo.

Contrat

Aux termes de l'entente directe intervenue le _____ jour de _____ 21__

Entre

Le Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, sis Allée du Chaillu à Côté de la Garnison centre-ville, Brazzaville, représenté par Madame **Jacqueline Lydia MIKOLO, La Ministre,** (ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage ») d'une part :

Et

La Société MANUFACTURE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (MBTP), sise vers le rond-point Jacques OPANGAUT à 300 mètres au bord du mur de l'ASECNA-Moukondo Brazzaville, Tel : 06 511 91 11, représentée par Monsieur **MOHAMAD HEREZ, le Directeur d'Exploitation,** (ci-après dénommé « **Entrepreneur** ») d'autre part,

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire, **les travaux d'aménagement d'un bloc de prise en charge des malades du covid-19 site du CHUB de Brazzaville, lot 3 : travaux de réhabilitation et modification du bâtiment de la rhumatologie, travaux additionnels** et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à **cent vingt-sept millions huit cent quinze mille vingt-deux (127 815 022) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC)**, (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 (a) le contrat ;
 (b) la notification d'attribution ;
 (c) la soumission de l'Entrepreneur ;
 (c) le Cahier des Clauses administratives ;
 (d) le Devis estimatif ;
 (e) le cahier des Prescriptions techniques et plans ;
 (f) l'autorisation spéciale de la direction générale du contrôle des marchés publics ;
 (g) le récapitulatif ;
 (h) le dossier fiscal de la **SOCIETE MBTP.**

2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché.

3. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché de **cent vingt-sept millions huit cent quinze mille vingt-deux (127 815 022) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC)**, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le Cahier des Clauses administratives.

Les Parties au contrat ont signé le Marché les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour la **SOCIETE MBTP**

le Directeur d'Exploitation

MBTP
BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS
B.P:283 BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
R.C BZV/ 08 B 1004

MOHAMAD HEREZ

Pour le Maître d'ouvrage,

La Ministre de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de L'Intégration de la Femme au Développement

Jacqueline Lydia MIKOLO.

Approuvé à Brazzaville, le

Visa du Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics

Pour le Ministre des Finances et du Budget,
Le Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances et du Budget, chargé du Budget

Joël IKAMA NGATSE.

Ludovic NGATSE.

Enregistré à l'ARMP, le

Sous le N° :

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE
DES MARCHES PUBLICS

Sise Tour ARC 4e Etage

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

AUTORISATION SPECIALE

N° 0012 / MFB/DGCMP DU 24 MARS 2021

LA DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS

Vu le décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics en ses articles 71 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-159 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2011-843 du 31 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés;

Vu l'arrêté n° 6151/MEFB-CAB du 11 août 2009 fixant les attributions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

Vu la requête **N°0014/MSPPFIFD-CAB/CGMP-SP.21**, introduite par la **Ministre de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement**, en date du 05 février 2021, dont les motivations sont claires et fondées, en raison de l'urgence impérieuse motivée par des circonstances de force majeure, nécessitant une intervention immédiate,

AUTORISE

Le Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, en sa qualité de Maître d'ouvrage, à procéder par entente directe avec **la Société MBTP,** pour la conclusion du marché relatif aux « **travaux additionnels de réhabilitation et de modification du bâtiment de la rhumatologie** », pour un montant de **cent vingt sept millions huit cent quinze mille vingt deux (127.815.022)** Francs CFA.

Le Directeur Général

Joël IKAMA NGATSE

Lettre de soumission de l'offre

Date: *[12 Janvier 2021]*

À : *[Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs Numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs];* et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : *[Aménagement d'un bloc de prise en prise en charge des malades de COVID Site de CHU :*

,

*Lot 3 Travaux additionnel : Travaux de Réhabilitation et modification des bâtiments de rhumatologie dans le délai de **1 mois***

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :

Lot 3: **Cent vingt-sept millions huit cent quinze mille vingt-deux (127 815 022) francs FCA toutes taxes comprises (TTC)**

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

*Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. **[Néant]** ;*

*Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : **[Néant]** ;*

e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 40 des Instructions aux candidats et à l'article 6.1.1 du CCAG;

g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.

h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.

i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;

j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions des Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins .

k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom : ***MOHAMAD HEREZ***

En tant que : ***Directeur D'Exploitation***

Signature :

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS
B.P:283 BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
R.C BZV/ 08 B 1004

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de ***[MBTP]***

En date du **18ème jour de janvier 2021**

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

COORDINATION TECHNIQUE DE LA RIPOSTE A LA PANDEMIE DE COVID - 19

COMMISSION LOGISTIQUE ET TRANSPORT

SOUS - COMMISSION REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES SITES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

AMENAGEMENT D'UN BLOC DE PRISE EN CHARGE DES MALADES DU COVID-19 - SITE DU CHU BRAZZAVILLE

LOT 3 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODIFICATION DU BATIMENT DE RHUMATOLOGIE

CADRE DU DEVIS

TRAVAUX ADDITIONNELS

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix Unitaire	Prix Total
0.0	**COURANT FAIBLE**				
0.1	Goulotte 45 Blanc Polaire 165x55	ml	100,00	15 546	1 554 600
0.2	Installation complète de 160 prises ondulaires + 20 prises Data	ff	1,00	21 961 992	21 961 992
0.3	Galaxy 5500 Battery Module Cabinet L700B	u	2,00	8 636 738	17 273 476
0.4	Parallèle UPS Start-Up 5X8 MGE Galaxy 5500 100KVA 400V	u	1,00	13 818 782	13 818 782
0.5	Régulateur 200 KVA ORION	u	1,00	19 864 498	19 864 498
2.0	**FAUX PLAFOND**				
2.2	Fourniture et pose Faux plafond Armstrong	m²	500,00	26 195	13 097 500
3.0	**REVÊTEMENT DE SOLS ET MURS**				
3.1	Fourniture et pose carrelage grès cérame au sol y compris toutes suggestions	m²	500,00	34 053	17 026 500
3.2	Fourniture et pose carrelage faïence	m²	88,00	32 961	2 900 568
	SOUS TOTAL 0.0				**107 497 916**
	TOTAL GENERAL HT				**107 497 916**
	TVA 18% DE HT				19 349 625
	CA 5% DE TVA				967 481
	TOTAL GENERAL TTC				**127 815 022**

FAIT A BRAZZAVILLE , le 18 janvier 2021

MOHAMAD HEREZ

Directeur d'exploitation

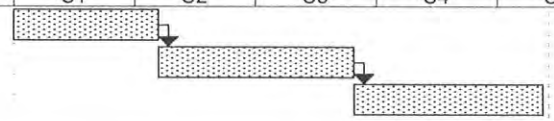
BTP BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS
B.P:283 BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
R.C BZV/ 08 B 1004

3. PLANNING DES TRAVAUX



PLANNING DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BLOC DE PRISE EN CHARGE DES MALADES DU COVID -19 SITE DU CHU BRAZZAVILLE (LOT 1 : TRAVAUX DE DE REHABILITATION ET MODIFICATION DU BATIMENT DE RHUMATOLOGIE (Travaux Additionnnels)

N°	Nom de la tâche	Durée
1	TRAVAUX DE FAUX PLAFOND	8 jours
2	TRAVAUX DE REVETEMENT SOLS ET MURS	12 jours
3	TRAVAUX D'ELECTRICITE COURANT FAIBLE	10 jours
4		



Projet : MSProj11
Date : Lun 18/01/21

Tâche
Fractionnement
Avancement
Jalon
Récapitulative
Récapitulatif du projet
Tâches externes
Jalons externes
Échéance

4. NOTE DESCRIPTIVE DE L'ORGANISATION ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL





NOTE PRECISANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX SUR LE SITE ET METHODE DE REALISATION

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du au Coronavirus, le Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, a lancé un appel d'offres pour les travaux de « Aménagement d'un bloc de prise en charge des Malades de Covid 19 site du CHU Brazzaville ».

Le marché est subdivisé en trois lots à savoir :

Lot 3 : Travaux de Réhabilitation et modification des bâtiments de rhumatologie

La consistance des Travaux :

- Travaux de Carrelage
- Travaux d'électricité Courant faible
- Travaux de faux plafond

A cet effet, elle sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser ces travaux. La description exhaustive des travaux à réaliser est contenue dans le dossier d'appel d'offres

Nous vous décrivons de manière plus ou moins détaillée notre qui sera mis en place pour exécuter ces travaux dans le respect des règles de l'art et dans respect de délai.

En effet, notre plan de travail est articulé en quatre phases à savoir :

Phase 2 : Installation du chantier et travaux préparatoires

Phase 3 : Exécution du projet (Travaux de construction)

Phase 4 : Réception des travaux

II. METHODOLOGIEDE REALISATION

La méthodologie de travail mise en place pour la réussite du projet est articulée en quatre phases à savoir :

PHASE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRES

S'agissant du Personnel, MBTP se propose de mettre en place un Directeur des Travaux, un Conducteur des Travaux, des chefs de chantier Génie civil, un Conducteur des Travaux Froid, deux Conducteur des Travaux Electricité, un QHSE, un Topographe. Toute cette équipe pluridisciplinaire déjà expérimentée fait preuve de réaliser plusieurs projets avec succès et à la grande satisfaction de tous nos clients tel que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale avec les constructions de ses Directions Départementales de Pointe Noire, de Djambala et de Kinkala et Immo Invest avec la construction de trois Bâtiments, un de R+5 avec Entrepôt dans la Commune de Makelekele, en cours d'exécution immeuble ACACIA (2 Sous-sol + R +18 Etages) pour ne citer que ceux-ci.

- Prendre contact avec les fournisseurs agrées par l'entreprise ;
- Préparer et réviser les matériels nécessaires entreposés ;
- Mettre au point avec la banque par le biais da la direction Administrative les dossiers de cautions et des facilités financières.

Sur le terrain cette équipe procédera en collaboration avec les chefs d'équipes des différents corps d'état concernés à :

- Désherber
- Préparer les installations sur le site
- Installation des baraquements servant aux différentes installations (stockages des matériaux périssables, Bureau de chef de chantier et du conducteur des travaux, Bureau des réunions de chantier, clôture provisoire du chantier, installations sanitaires, ateliers de fabrication et aires de stockage des matériaux non périssables.
- Installation d'un forage d'eau

2. 1 : CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS PROVISOIRES DU CHANTIER.

L'installation du chantier consistera, en plus de la confection de la palissade en tôles, à mettre en place des simples baraquements devant servir au bureau du chantier, au Bureau des Réunions de chantier, aux installations sanitaires, aux dépôts de stockage des matériaux, aux baraquements de préfabrication structures et de la guérite provisoire pour la surveillance du chantier.

2.1.1 Installations destinées au personnel (bureau) et Vestiaires

Elles seront des bureaux containers dotés des sanitaires situés à proximité de l'entrée du chantier.
Les vestiaires quant eux, seront placés à côté des aires de fabrication de façonnage du ferraillage et de préparation de coffrage.

2.1.2 Installations destinées aux stockages des matériaux et matériels

a) Dépôts de ciment

Le Dépôt de stockage de ciment sera un container bien sec. Le ciment stocké sur le chantier servira aux travaux de maçonnerie, enduits et des petits bétons de moins de 3 m^3 sans enjeu majeur.

b) Dépôt de bois de fer à béton et autres

Les bois le fer à béton et autres matériaux périssables seront stockés dans des containers installés sur le site.
Cependant, les matériaux non périssables seront placés à ciel ouvert, sur les aires bien nettoyées et des pistes bétonnées seront préparées pour le stockage de gravier, le sable et caillasse pour les petit travaux c'est à dire quand on besoin de moins de 3 m^3 de Béton.

2.1.3 Installations destinées à la préfabrication

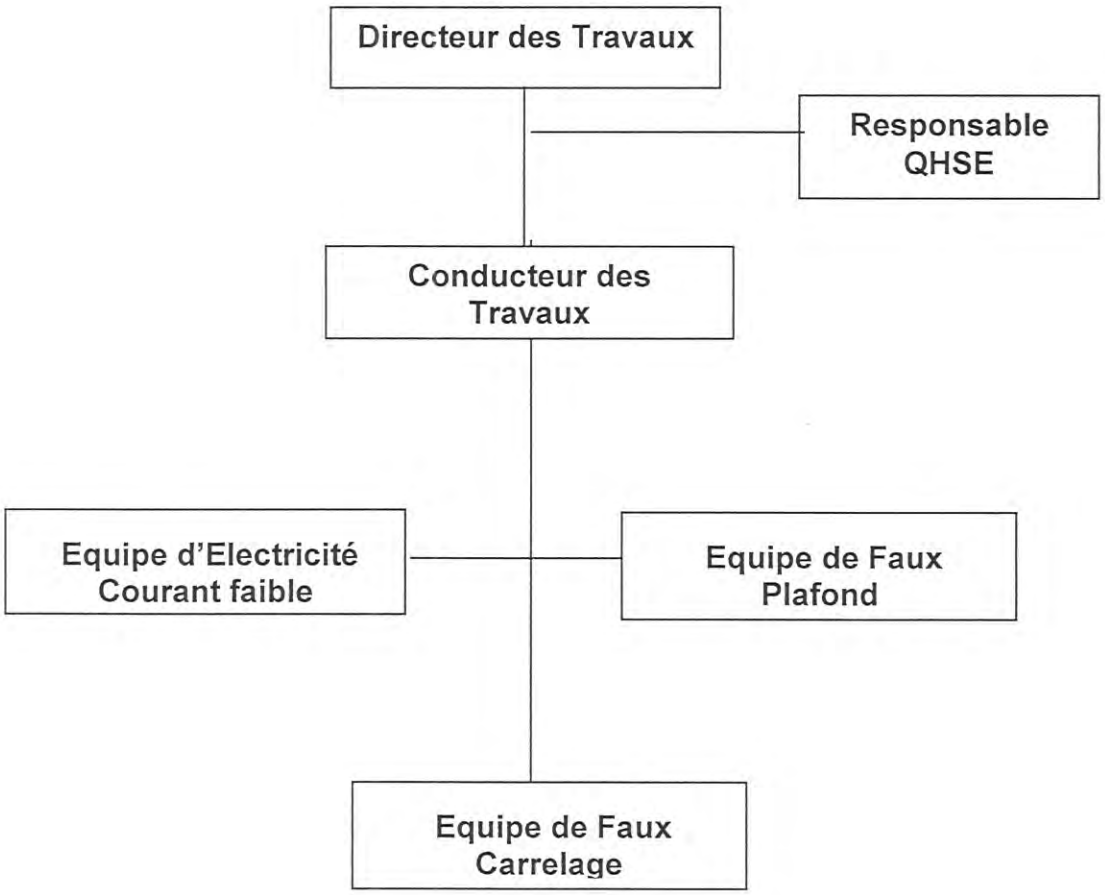
Elles seront de type hangar en bois et installées plus près possibles des portes de traitement, de façon à éviter toute perte de temps. Ainsi, les surfaces propres et stabilisées y seront aménagées pour cette cause.

2.2 APPROVISIONNEMENT

Carreaux	Matériels Electrique	Mortier de pose Carreaux	Staff
Base Technique MBTP (Centrale à Béton)	Base Technique MBTP (Centrale à Béton)	Base Technique MBTP (Centrale à Béton)	Base Technique MBTP (Centrale à Béton)

PHASE 3 : EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CHANTIER



3.2 MISSION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET COMPOSITION DES EQUIPES

La réussite d'un projet dépend en grande partie des ressources humaines et de l'organisation des travaux sur le site. De ce fait, nous comptons circoncire la mission de chacun du personnel cadre comme suit :

A. Mission de l'Equipe d'Encadrement

a) Directeur des Travaux : Nombre 1

- Valider en interne les plans d'exécution élaborés par le bureau d'études
- Etre le principal Interface entre la Direction Générale de l'Entreprise et le Maitre d'ouvrage, Maitre d'Oeuvre et Mission de Contrôle
- Garantir le bon fonctionnement général du chantier
- Diriger les volets techniques des travaux
- Organiser des Réunion en interne
- Encadrer toutes les équipes
- Suivre la qualité de la prestation, selon les indicateurs de performance et proposer les axes
- Définir les besoins en matériels et matériaux
- Optimiser les couts
- Etre au centre de l'expertise, d'analyse et de conseil pour les besoins en matière de maintenance technique, d'équipement des espaces de travail et des travaux pour l'ensemble des services
- Proposer les arbitrages nécessaires sur des choix techniques, en s'appuyant, si sur les cahiers de charges et si nécessaire, sur des expertises antérieures et voire même extérieures.
- Suivre l'évolution des techniques et des normes et garantir l'adaptation des installations aux évolutions règlementaires
- Maintenir un environnement de travail matériel en adéquation avec le besoins des collaborateurs
- Prendre en charge la remise en chantier d'une charte environnementale inscrite dans la dynamique de la responsabilité sociétale et environnementale des Entreprises
- Assurer la disponibilité des moyens matériels et techniques courant pour l'exercice des missions de chaque collaborateur

b) Conducteur des travaux : Nombre 1

- Participer à l'élaboration des plans d'exécution avec le bureau d'études
- Aider les Directeur des Travaux de toutes ses missions
- Assurer la préparation, le suivi et la réalisation des différentes activités et taches du chantier
- Préparer le programme quotidien des activités du chantier
- Surveille le planning
- Distribuer les taches aux chefs de chantier et chef d'équipes des différents corps d'état

c) Conducteurs des Travaux Electricité : Nombre 1

- Participer à l'élaboration des plans d'exécution avec le bureau d'études
- Participer aux réunions directoires et d'orientation avec le Directeur des Travaux, le Conducteur Génie civil, les Chefs de chantier Génie civil et les autres responsable des autres lots technique
- Assurer le suivi quotidien des toutes les tâches liées à l'électricité

- Veiller au respect du programme établi
- Faire appliquer les règles de l'art les Normes

d) QHSE

- Veiller à l'application de la politique de l'entreprise en matière de qualité, Hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Contrôler la qualité des matériaux livrés
- Assurer les échantillonnages des matériaux et les prélèvements de bétons pour le contrôle de caractéristiques mécaniques
- Promouvoir le système de management HSE en montrant l'exemple

B. Composition des Equipes

- Equipe Gros Œuvre :
- Deux (02) Contre maitre maçons et 15 ouvriers maçons
- Un contre (01) maitre Ferrailleur et neuf

N°	QUALIFICATION	NOMBRE	MOYEN MATERIEL
1.	Electricité Courant Faible	4	Coffret d'outillage électrique, escarbots, Scie à métaux, tous les EPI nécessaires
3.	Carreleur	6	Meuleuse, Brouette, pelle, machine à couper les carreaux
2.	Staffeur	5	Niveau Laser, Boite de Cutteur, Meuleuse
3.	Tacherons	10	Tous les EPI nécessaires
4.	Chauffeur	2	Tous les EPI nécessaires

3.3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.3.1 FAUX PLAFOND

Les Travaux de faux plafond se feront suivant le NF DTU 25.51 « Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel » donne les spécifications de mise en œuvre d'ouvrages en staff à l'aide de moulages et plaques de staff traditionnel sur système scellé.

Lors de la conception de l'ouvrage en staff traditionnel, plusieurs éléments doivent être considérés :

- la compatibilité avec les locaux de destination, et en particulier :
 - les conditions hygrométriques ;

 - l'exposition à l'eau des parois en élévation (dispositions particulières à mettre en œuvre pour les locaux « B+ privatif » et utilisation du staff en paroi des locaux « B+ collectif » et « C » à proscrire) ;
 - la température en cours d'exploitation (< 45°C) ;
- l'exposition des ouvrages en staff (par exemple, s'ils sont à l'extérieur, ils doivent être situés à l'abri de l'action directe de l'eau) ;
- les caractéristiques des supports qui peuvent être :
 - des structures-supports existantes faisant partie du gros œuvre ou de la charpente de construction ;
 - des supports existants divers en menuiserie, serrurerie, plâtre ;
 - des supports spécifiques exécutés par des entreprises qualifiées.

Les plafonds suspendus en éléments de terre cuite, en plaques de plâtre à enduire ou à parement lisse, ou en matériaux d'origine minérale ou végétale, métalliques ou de synthèse sont à proscrire ;

- les dispositions particulières liées à la construction (passages d'équipements techniques, insertions sur les ouvrages, dissociation des ouvrages, risque sismique).

En complément, le projet peut demander des performances complémentaires aux ouvrages de staff. Il s'agit notamment du comportement au feu, de la résistance aux chocs, de la protection acoustique, de l'isolation thermique.

Conditions d'exécution sur le site et préparatifs

La mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel ne peut se faire que si un certain nombre de conditions sont satisfaites, et en particulier :

- la mise à disposition, sur le chantier :
 - d'une aire de stockage propre et abritée de l'eau (par intempéries ou projections accidentelles) ;
 - d'un moyen de levage pour le matériel, les matériaux et éventuellement le personnel ;
 - d'une aire dédiée à la réception des déchets en toute sécurité ;
 - de lieux de vie pour le personnel ;
 - d'un point de puisage de l'eau avec évacuation ;
 - d'un coffret de raccordement électrique ;
- humidité : pas de risque d'humidification par intempéries ou apports d'eau accidentel ;
- gel : la température du site doit être supérieure ou égale à 4°C ;
- les surfaces destinées à recevoir les ouvrages en staff traditionnel doivent être libérées balayées et propres ;
- des conditions d'éclairage correspondant à celles définitives ;
- si des équipements techniques ou des insertions lourdes doivent être installés dans les plénums ou fixées au support, ils doivent être achevés ;
- etc.

Mise en œuvre en plafond

A hauteur d'écartement du support (patins de scellement, suspentes en polochon simple ou dédoublé, suspentes en fil de fer polochonné ou rond, suspentes en tige filetée, etc.). En règle générale, la surface de contact avec la face brute de la plaque doit être comprise entre 50 et 100 cm^2. Le choix des accessoires dépendra du type d'ouvrage (plans en plaques ou architecturés) et de la hauteur d'écartement du support ;
A écartement sur les supports (fixation sur pièces de charpente en bois / lamellé-collé, sur pièces de charpente ou de serrurerie en métal, sur hourdis en corps creux céramique ou ciment, sur béton

armé, etc.). Les espacements maximaux des alignements de scellements seront fonction de l'épaisseur nominale des plaques utilisées pour la mise en œuvre.

Dans le cas de la mise en œuvre de plafond suspendu plan, les plaques, espacées d'au moins 5 mm entre elles, scellées à l'aide d'un cordon polochonné large et reliées par les accessoires adéquats aux points de fixation ou d'ancrage, sont disposées à joints transversaux alternés. Dans l'idéal, les joints longitudinaux sont orientés vers la source lumineuse la plus frisante ou la plus vive. Les joints entre plaques sont remplis de plâtre à mouler pour staff puis lissés à l'aide du même plâtre. Les rives sont scellées par un cordon polochonné à la paroi, remplies de plâtre à mouler pour staff et lissées au même plâtre.

3.3.2 POSE DES CARREAUX

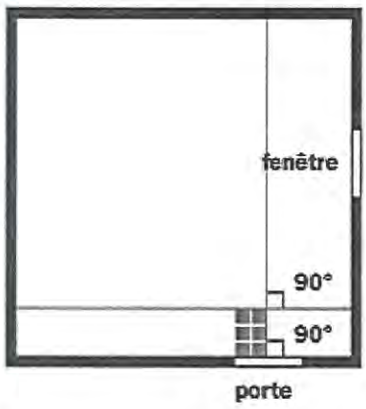
Tache 01 : Préparation de sol :

- Vérifier que le support est solide, propre, sain et sec.
- Vérifier soigneusement les mesures (équerrage, l'aplomb des murs, et l'éventuel écart de niveaux de sols)
 - Vérifier les matériaux s'il existe des défauts évidents, le carreleur signale avant d'entreprendre la pose.

- **Faire le plan de pose :**

Le plan de pose consistera à déterminer la position des carreaux dans un but esthétique, c'est la façon dont les carreaux seront posés par rapport à la surface de la pièce et la répartition des coupes. Il se concrétise par le traçage d'axes de pose qui assureront l'alignement des carreaux. On trace deux axes perpendiculaires et la pose est commencée au croisement de ces deux axes.

- Pose dans l'axe de la porte.



- **Pose effective des carreaux :**

 - Etaler le mortier avec la truelle au ras du tracé sur une largeur légèrement supérieure à celle de la rangée des carreaux et comprenant 5 ou 6 carreaux
 - Utilisez une spatule dentée pour strier la couche de colle pour lui donner son épaisseur finale.

Tache 02 : Fixer les carreaux:

- On place le premier carreau à l'intersection des axes et veillez à bien l'aligner sur les deux traits,

- Son positionnement conditionne toute la suite,
- On tapote avec le maillet en caoutchouc pour le fixer dans la colle,
- On répartit ensuite les croisillons à chaque angle du carreau pour anticiper l'espace du joint de carrelage, et on pose le deuxième carreau de la même manière,
- Procédez ainsi jusqu'à couvrir toute la rangée de carreaux entier en contrôlant à la règle de maçon l'alignement d'ensemble,
- Pour les rangées suivantes, dès que la première rangée est placée, le travail devient plus simple et nous pouvons en coller plus de surface,
- On répète l'opération jusqu'à ce que le sol soit totalement carrelé et on vérifie la planéité de votre sol grâce au niveau à bulle avant que la colle n'ait totalement séché,
- Pour obtenir un carrelage bien aligné, le joint de carreau sera bien régulier. Ce qui se fera sans souci grâce aux croisillons en plastique que nous placerons systématiquement aux coins des carreaux. Nous les ôterons juste avant que la colle n'ait totalement séché,

Tache 03 : Faire le joint de carreaux

- Après 24heures de séchage, nous préparons le mortier de joint. On pose le produit bien crémeux sur 4 à 5 mètres carrés de surface puis on étale sans attendre avec la raclette en caoutchouc. On passe en diagonale par rapport aux lignes des joints pour éviter de creuser et de bien récupérer le surplus sur les carreaux,
- On répète l'opération jusqu'au finish. La pose de carrelage est faite

Si un voile blanchâtre apparaît sur les carreaux dans les 15 à 20 minutes qui suivent, nous frottons de manière rotative avec des chiffons secs 45 minutes après, nous pourrons lisser les

3.3.3 TRAVAUX DE COURANT FAIBLE

1. Pose des Goulottes

1. Tracez des repères : ça file droit !

Pour commencer, faites un **schéma** de la zone où vous souhaitez installer votre nouveau point d'électricité. Dessinez toutes les goulottes, moulures et autres composants dont vous aurez besoin ; il est toujours préférable d'anticiper ! Dans un second temps, **tracez le cheminement des câbles sur le mur**, sous oublier que le chemin le plus court n'est pas toujours le meilleur. Enfin, il est important que votre installation soit **propre et droite**. Si votre gaine n'est pas posée contre un élément horizontal ou vertical, munissez-vous d'un niveau à bulle et d'une règle, puis **tracez des repères d'alignement**.

Outillage :

- Du mastic colle,
- Un pistolet à mastic,
- Des vis et chevilles adaptées,
- Un mètre ruban,
- Un niveau à bulle,
- Une règle de maçon,
- Une scie à onglet manuelle.

2. Fixer les goulottes à l'aide de colle (ou de vis)... mais évitez les débordements

Fixer le profil de base n'a rien de très compliqué. Prenez le temps d'ébavurer la coupe, puis appliquez un **cordon de mastic-colle de fixation en zigzag** au dos du segment, avant de le poser sur le mur. Méfiez-vous des éventuels débordements de mastic, et essuyez-les avant qu'ils ne sèchent ! Si vous prévoyez d'utiliser des vis pour la fixation, veillez à installer des **chevilles adaptées au matériau** de votre mur

2. Pose des Prises

1. La pose en saillie apparente

C'est la plus courante en rénovation ou lorsqu'on a un ou deux équipements à ajouter et qu'**on ne veut (ou peut) pas faire de saignées dans les cloisons**. Les câbles sont alors dissimulés dans des goulottes en plastique, des moulures ou des plinthes spécifiques. Les conduits doivent obligatoirement **contourner les réseaux d'eau et de chauffage**.

On utilise **un modèle particulier de boîtier en saillie** qui se fixe à même le mur et dans lequel on raccorde directement les fils.

2. La pose encastrée

Plus esthétique, la pose encastrée est aussi **plus fastidieuse**, car elle nécessite de réaliser des saignées dans le mur et donc de **prévoir la réfection du papier peint ou de la peinture**. C'est pour cette raison qu'elle est surtout pratiquée pour les constructions neuves et les rénovations importantes. On profite en effet des travaux pour passer les câbles dans les cloisons.

Les saignées doivent être toujours horizontales ou verticales, jamais en diagonales et elles doivent respecter quelques règles de distance (au moins 20 cm des angles, par exemple).

Les prises, quant à elles, sont également **encastrées grâce à des boîtiers spécifiques**, sur lesquels on vient visser **la platine puis une plaque de finition** dont la couleur est personnalisable.

RECEPTION DES TRAVAUX

L'entreprise par une lettre d'invitation au maître d'ouvrage, organise la réception provisoire. Cette réception se déroulera comme d'habitude avec les officiels du Ministère, les autorités locales, le Bureau de Contrôle et l'entreprise. En fin la réception provisoire prononcée avec ou sans réserves.

5. LISTE DE PERSONNEL



Personnel PROPOSE

« AMENAGEMENT D'UN BLOC DE PRISE EN CHARGE DES MALADES DU COVID-19 - SITE DU CHU BRAZZAVILLE»

Lot 3 : Travaux de réhabilitation et modification du bâtiment de la rhumatologie Travaux additionnels

1.	Désignation du poste: **Directeur des Travaux**
	Nom : ***Mohamad Ali BASSAM***
2.	Désignation du poste : **Conducteur des Travaux**
	Nom : ***CHAHINE ROY***
3.	Désignation du poste : **Ingénieur Electricien Courant Faible**
	Nom : ***ANTONIO EL KHOURY***
4.	Désignation du poste : **Staffeur**
	Nom : ***MAKANZOU Jean Louis***
5.	Désignation du poste : **Carreleur**
	Nom : ***AKOUELE Hubert***

Le Directeur d'Exploitation

Mohamad HEREZ

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS
B.P:283 BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
R.C BZV/ 08 B 1004

6. MOYENS MATERIELS





BTP
BÂTIMENT & TRAVAUX PUBLICS

LISTE DU MATERIEL ET DE L'OUTILLAGE MIS EN PLACE SUR LE CHANTIER

N°	Description (type, capacité)	Nombre	Marque	Type	MODELE	Etat	Propriété / Localisation
1.	Bétonnière	1	Napolli		2018	Bon	Propriété
2.	Véhicules de liaison	2	Toyota	Hilux	2014	Bon	Propriété
3.	Meuleuse	2	Makita		2020	Bon	Propriété
4.	Visseuse	3	Makita		2020	Bon	Propriété
5.	Perceuse	5	Makita		2020	Bon	Propriété
6.	Niveau à laser Leica	4	Mercedes		2020	Bon	Propriété
7.	Niveau à eau	Ens.			2020	Bon	Propriété
8.	Boite à Outil électrique	Ens			2019	Bon	Propriété
9.	Scie à Métaux	3			2020	Bon	Propriété
10.	Cutteur	5			2020	Bon	Propriété
11.	Brouettes	6					
12.	Pelles manuelles	7					

Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)

Article 1: Objet du Marché 2
Article 2 : Définitions 2
Article 3: Type de Marché 2
Article 4: Montant du Marché 3
Article 5 : Démarrage des travaux 3
Article 6 : Programme et Délai d'exécution 3
Article 7 : Documents 3
Article 8 : Plans et essais 3
Article 9 : Qualité des travaux 4
Article 10 : Sous-traitance 4
Article 11: Contrôle des travaux 4
Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique 4
Article 13: Formulaires de suivi de chantier 5
Article 14 : Ordres de service 5
Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur 5
Article 16 : Signalisation du chantier 5
Article 17 : Installations de chantier 5
Article 18 : Visites de chantier 5
Article 19 : Réception provisoire 6
Article 20 : Retenue de garantie 6
Article 21 : Délai de garantie et réception définitive 6
Article 22 : Avance de démarrage 6
Article 23 : Acomptes 7
Article 24 : Domiciliation bancaire 7
Article 25 : Pénalités de retard 7
Article 26 : Modification de la consistance des travaux 7
Article 27 : Résiliation du Marché 7
Article 28 : Personnel d'encadrement 8
Article 29 : Cas d'urgence 8
Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement 9
Article 31 : Main-d'Oeuvre 9
Article 32 : Travaux à proximité du chantier 9
Article 33 : Intempéries 9
Article 34 : Responsabilité 9
Article 35 : Sauvegarde des édifices 9
Article 36: Règlements des différends 10
Article 37 : Documents contractuels 10
Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché 10

Marché passé par entente directe pour les travaux d'aménagement d'un bloc de prise en charge des malades du covid-19 du site du CHU Brazzaville, Lot 3: **Travaux de réhabilitation et modification du bâtiment de prise en charge de rhumatologie, travaux additionnels** dans le cadre du plan national de riposte de la pandémie à coronavirus Covid-19.

ENTRE : Le **Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement,** dénommé ci-après "le Maître d'Ouvrage", représenté par Madame **Jacqueline Lydia MIKOLO, La Ministre,** sis Allée du Chaillu à Côté de la Garnison centre-ville, Brazzaville.

d'une part,

ET : La société **MBTP** dénommée ci-après l'Entrepreneur représentée par Monsieur **Mohamad HEREZ, Directeur D'Exploitation,** vers le rond-point Jacques Opangaut à 300 mètres au bord du mur de l'Asecna Moukondo, Brazzaville, Téléphone : **06 511 91 11,**

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'un bloc de prise en charge des malades du covid-19 du site du CHU Brazzaville, Lot 3: **Travaux de réhabilitation et modification du bâtiment de prise en charge de rhumatologie, travaux additionnels ;**

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne le Maître d'ouvrage qui est : **Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement.**

Le Maître d'Oeuvre: Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études superviseur des travaux qui sera le Maître d'Oeuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Oeuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Oeuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3: Type de Marché

Le présent Marché est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable décomposé suivant le cadre du Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4: Montant du Marché

Le montant du Marché est de **Cent vingt-sept millions huit cent quinze mille vingt-deux (127 815 022) Francs CFA** et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics. Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de 0,5 % du montant hors taxes du marché.

En outre, l'entreprise devra payer les redevances suivantes :

- Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) : 0,5 % du montant hors taxes du marché ;
- Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) : 0,5 % du montant hors taxes du marché ;
- Suivi administratif : 3% du montant hors taxes du marché ;
- Mission de contrôle : 3% hors taxes du marché.

Article 5 : Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux

Article 6 : Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à **30 jours** calendaires à compter de la date de notification du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au [*date*].

Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier d'appel d'offres correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 8 : Plans et essais

En ce qui concerne les plans d'exécution, deux (2) cas de figure peuvent se présenter :

a) Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Dans ce cas, tous les frais afférent au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

b) Les plans d'exécution ne sont pas fournis dans le DAO. Ce cas de figure ne concerne que les petits travaux ou ceux ne présentant pas de difficulté d'exécution. L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'exécution pour examen et approbation par le Maître d'Oeuvre désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux. L'élaboration des plans d'exécution et leur visa par un bureau de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage aucun frais supplémentaire pour la fourniture de ces plans. Ces plans concernent :

* les plans de béton armé et de structure

* les plans des lots techniques

* tous les plans de détails permettant une bonne exécution des travaux.

Article 9 : Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'Oeuvre chargé du contrôle des travaux.

Article 10 : Sous-traitance

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

* La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance

* Les références du sous-traitant

* Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11: Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'Oeuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Oeuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Oeuvre.

Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'Oeuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 13: Formulaires de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre.

Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Oeuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'oeuvre.

Article 17 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'oeuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'oeuvre.

Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Oeuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

Article 21 : Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de réception provisoire globale prononcée sans réserve. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 22 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de **30%** du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentées et acceptées par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles pourront être effectuées par le

Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Article 23 : Acomptes

Si le Marché prévoit un délai d'exécution supérieur à trois mois, des acomptes seront versés [mensuellement] à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base de la décomposition du prix forfaitaire figurant au Devis estimatif.

Les paiements ont lieu par les soins du comptable du Maître d'Ouvrage sur présentation de décomptes visés par le Maître d'Oeuvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le Maître d'oeuvre. Le délai de paiement ne peut excéder quarante-cinq (45) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Oeuvre.

Article 24 : Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Oeuvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte **N° 30018 00100 00600046601 92 Société Générale CONGO** appartenant à l'Entrepreneur.

Article 25 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base de la décomposition du prix forfaitaire.

Article 27 : Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation total ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

(a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission;

(b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;

(c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché;

(d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Oeuvre ;

(e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux.;

(f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 14 jours au minimum avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;

b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 28 : Personnel d'encadrement

L'entrepreneur doit employer le personnel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agrée par le Maître d'Oeuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Article 29 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une tel l'interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre pourra exiger en cette matière. L'entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 31 : Main d'oeuvre

L'entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main d'oeuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

Article 32 : Travaux à proximité du chantier

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33 : Intempéries

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34 : Responsabilités

L'entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit, causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Oeuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilité décennale (en cas de constructions neuves)

L'entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35 : Sauvegarde des édifices

L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36: Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur pourront recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'organe chargé de la Régulation des Marchés

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- Le présent CCA ;
- La décomposition du prix forfaitaire suivant le cadre du Devis estimatif ;
- Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

Article 38: Pièces à délivrer à l'entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera sans frais, à l'entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires pour le nantissement de ses créances.

Lu et accepté

Pour la société MBTP,

Le Directeur D'Exploitation

MBTP
BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS
B.P:283 BRAZZAVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
R.C BZV/ 08 B 1004

Mohamad HEREZ

Pour le Maître d'ouvrage,

La Ministre de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de L'Intégration de la Femme au Développement

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT
République du Congo
La Ministre

Jacqueline Lydia MIKOLO

RECAPITULATIF

Total Hors Taxes HT	107 497 916 FCFA
DGCMP 0,5% HT	537 490 FCFA
ARMP 0,5% HT	537 490 FCFA
Suivi administratif 3% HT	3 224 937FCFA
Mission de contrôle 3% HT	3 224 937 FCFA
TVA=18% HT	19 349 625 FCFA
CA=5% TVA	967 481 FCFA
Total Général	127 815 022 TTC